

VILLE

D'ÉTABLES – SUR – MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 29 MARS 2013**

Nombre
de conseillers
en exercice :

21

Le vendredi vingt-neuf mars deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de MM. DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL et Mme BRESSON, Adjoints.

Date de la
convocation :

20 mars 2013

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, MM. DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis et Mme BRESSON, Adjoints, M. LUCO (arrivé à 20H10), Mmes LAGOUTTE, NAOUR, MM. SORIN, DRONNE, FARAMUS, Mme LACHAISE, M. GIRAUDON, Mmes LE FEVRE, URVOY et M. FALIGOT, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

4 avril 2013

Étaient absents et représentés : Mme FLEURY (par M. LOSQ) et M. FRAYSSE (par Mme BRESSON), Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme DONNET et M. THORAVAL Hervé, Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Mme URVOY.

-:- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 mars 2013 à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

2013-03-09 ATTRIBUTION DE NOUVELLES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

Exposé

En raison d'une erreur de communication interne à l'association, « Etables entre Terre et Mer » a omis de transmettre sa demande de subvention en temps utile. Le président s'en est excusé auprès de Monsieur le Maire et a remis sa demande argumentée le 26 février dernier.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LARUPT informe que le Judo club a également oublié de présenter une demande de subvention.

M. THORAVAL Denis fait remarquer que le budget primitif sera voté lors de la présente séance.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 février 2013 concernant l'attribution de subventions aux associations locales et d'intérêt public pour l'exercice 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accorder à l'association « Etables entre Terre et Mer » une subvention de 750 €, au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : d'inscrire cette somme à l'article 6574 du budget primitif communal 2013.

- :- :- :- :-

2013-03-10 REALISATION D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Exposé

La commission municipale des travaux a examiné les aménagements de sécurité et d'accessibilité à réaliser en 2013, et propose de retenir les travaux suivants :

- Carrefour rues St-Roch, Pierre Le Cornec et Paul Leblanc : création d'un rond-point Ø 22 ml, type mini giratoire franchissable, avec modification du chemin piétonnier, terrassements et aménagement pluvial, suppression des îlots existants, réalisation de bordures de trottoirs, enrobés à chaud, signalisation verticale et horizontale ;
- Boulevard Legris (26 ml) : élargissement du trottoir existant avec bateau d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, y compris terrassements, grave non traitée, bordures de trottoirs et enrobés à chaud ;
- Entrée de la maison paroissiale place de l'Eglise (28 m²) : entre le portail et la porte d'entrée du bâtiment, création d'un cheminement d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, y compris terrassements, grave non traitée et enrobés à chaud ;
- Aménagement de différentes entrées en béton bitumineux à chaud avec aménagement pluvial et accotements herbeux.

Ces travaux sont estimés par les services techniques à 37 622 € HT.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DUMORTIER précise, s'agissant de la création du rond-point, que nous devons demander l'avis du Conseil Général et de la DDTM ; lesquels sont quelquefois particulièrement pointilleux.

M. le Maire explique que nous avons reçu un avis défavorable sur un premier projet. Il espère obtenir un accord sur ce nouveau projet d'autant qu'il a été établi suite à une réunion avec les services du Conseil Général.

M. BERTRAND considère que nous aurons un avis à donner sur la RD 47 et ses rives particulièrement dangereuses.

M. DUMORTIER fait remarquer qu'il s'agit d'un domaine 100% départemental.

M. FALIGOT se déclare surpris par le diamètre du giratoire (important par rapport à la taille du carrefour).

M. le Maire explique que ce giratoire sera entièrement franchissable.

M. GIRAUDON considère en conséquence qu'il ne servira à rien.

M. le Maire et Mme NAOUR déclarent qu'il ralentira la circulation même s'il est franchissable.

M. SORIN se déclare contre le rond-point, car très dangereux pour les vélos. Il considère que la mise en place d'un sens unique dans la rue Paul Le Blanc était une meilleure solution.

M. LARUPT demande si ce projet était prioritaire.

M. DUMORTIER répond qu'il est attendu par les riverains vu la vitesse de circulation des automobilistes.

Mme NAOUR fait remarquer que le problème de la vitesse est évoqué dans toutes les visites de quartier.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la réalisation en 2013 des travaux d'aménagements de sécurité et d'accessibilité ci-dessus exposés et d'autoriser les services techniques municipaux à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée

Article 2 : - de solliciter auprès du Conseil Général l'autorisation permettant la réalisation du rond-point situé sur la RD 47, au carrefour des rues St-Roch, Pierre Le Cornec et Paul Leblanc,

- d'accepter la convention d'occupation du domaine public départemental liée à cette opération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier,

- de solliciter l'aide du Conseil Général au titre des opérations de sécurité financées sur le produit des amendes de police.

- :- :- :- :- :- :-

2013-03-11 APPROBATION DU MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 mai 2012, approuvait l'avant-projet définitif (APD) relatif à la construction de l'espace culturel, et autorisait le lancement de la consultation auprès des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée.

La consultation a été lancée le 4 février 2013 ; la date limite de remise des offres étant fixée au lundi 4 mars à 12h00.

La commission d'appel d'offres, réunie les 6 et 26 mars, après avoir analysé les offres et vérifié les calculs, a déclaré les entreprises suivantes attributaires des travaux :

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot 1 – Désamiantage, démolitions, terrassement VRD, gros œuvre	LE COQ - Plaintel (22)	429 508,88 €
Lot 2 – Etanchéité, bardage zinc	SMAC - Brest (29)	60 412,27 €
Lot 3 – Menuiseries alu extérieures, miroiterie	FRABOULET - Trévé (22)	71 000,00 €
Lot 4 - Menuiseries bois	LE MARCHAND - Le Quillio (22)	59 000,00 €
Lot 5 – Métallerie, serrurerie	SCAM – Saint-Barnabé (22)	36 643,00 €
Lot 6 – Doublage intérieur, cloisonnements	SPO – Hillion (22)	22 293,40 €
Lot 7 – Sols souples, carrelage, faïence, résine	SARPIC – Yffiniac (22)	42 597,52 €
Lot 8 – Faux plafonds	LE COQ – Cesson-Sévigné (35)	47 679,70 €
Lot 9 - Peintures	LAVENANT – Saint-Brieuc (22)	29 181,04 €
Lot 10 – Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	LE BRETON – Lamballe (22)	79 406,97 €
Lot 11 – Electricité courants forts, courants faibles	CEGELEC – Plérin (22)	58 079,92 €
	TOTAL HT	935 802,70 €
	TVA	183 417,33 €
	TOTAL TTC	1 119 220,03 €

Les travaux étaient estimés par le cabinet d'architectes COQUARD – COLLEU – CHARRIER à 801 500 € HT (montant mois Mo juin 2010), à 865 620 € HT (montant réactualisé). Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux étaient inscrits au budget 2012 à hauteur de 889 300 € TTC.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est mai-juin 2013 pour une durée de chantier de 12 mois.

Il convient en outre de contracter une assurance spécifique « Dommages Ouvrage » pour la réalisation de ces travaux.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme BRESSON explique que le surcoût par rapport à l'estimation est essentiellement dû aux nouvelles mesures de désamiantage.

A la question de M. GIRAUDON, M. le Maire et M. DUMORTIER répondent que l'entreprise de désamiantage est agréée pour la réalisation de ce type de travaux.

M. DUMORTIER précise que l'entreprise LE COQ sous-traitera les travaux de désamiantage à l'entreprise NICOL et de terrassement à l'entreprise PAILLARDON.

M. le Maire informe que l'entreprise retenue devra présenter un plan de désamiantage ; lequel plan devra recevoir l'agrément de la préfecture.

M. FALIGOT fait remarquer que le surcoût est de 230 000 € par rapport au montant budgétisé ; il faudra y ajouter les équipements intérieurs.

A la question de M. FALIGOT, M. DUMORTIER répond que la réfection du mur mitoyen est prévue dans le marché.

M. BERTRAND fait remarquer que nous ne sommes pas à l'abri d'une surprise en cours de chantier.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné les résultats suivants :

- Contre (2) : MM. DRONNE et FALIGOT,
- Abstention (1) : M. LUCO,
- Pour (16) : MM. LOSQ, DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis, Mmes BRESSON, LAGOUTTE, NAOUR, FLEURY, MM. SORIN, FRAYSSE, FARAMUS, Mme LACHAISE, M. GIRAUDON, Mmes LE FEVRE et URVOY,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter l'offre des entreprises ci-dessous désignées et de leur confier la réalisation des travaux de construction de l'espace culturel :

Lot 1 –	LE COQ - Plaintel (22)	429 508,88 € HT
Lot 2 –	SMAC - Brest (29)	60 412,27 € HT
Lot 3 –	FRABOULET - Trévé (22)	71 000,00 € HT
Lot 4 -	LE MARCHAND - Le Quillio (22)	59 000,00 € HT
Lot 5 –	SCAM – Saint-Barnabé (22)	36 643,00 € HT
Lot 6 –	SPO – Hillion (22)	22 293,40 € HT
Lot 7 –	SARPIC – Yffiniac (22)	42 597,52 € HT
Lot 8 –	LE COQ – Cesson-Sévigné (35)	47 679,70 € HT
Lot 9 -	LAVENANT – Saint-Brieuc (22)	29 181,04 € HT
Lot 10 –	LE BRETON – Lamballe (22)	79 406,97 € HT
Lot 11 –	CEGELEC – Plérin (22)	<u>58 079,92 € HT</u>
	TOTAL HT	935 802,70 €
	TVA	<u>183 417,33 €</u>
	TOTAL TTC	1 119 220,03 €

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer :

- le marché qui conduit à une prévision des dépenses de 935 802,70 € HT, soit 1 119 220,03 € TTC,
- et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

Article 3 : de contracter auprès de la SMACL une assurance Dommages Ouvrage pour un montant estimatif provisoire de 10 199,83 € TTC (soit : garantie de base 0,74 % + éléments d'équipement 0,03 % + dommages immatériels 0,11 %, du montant HT des travaux).

Article 4 : de s'engager à inscrire les crédits complémentaires nécessaires au budget primitif de l'exercice 2013.

- :- :- :- :- :- :-

2013-03-12 CHOIX DE LA DATE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Exposé

↳ En application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 (relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires) à compter de la rentrée 2013, **les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré** seront les suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin,
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines,
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30,
- la durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30.

Par ailleurs, des **activités pédagogiques complémentaires** (remplaçant l'aide personnalisée) organisées par les enseignants (à raison de 36 heures annuelles) viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires.

↳ La réforme des rythmes à l'école primaire doit permettre de mieux répartir les heures de cours sur la semaine, d'alléger la journée de classe et de programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Au-delà du respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, cette réforme vise à assurer un meilleur équilibre du temps scolaire et du temps périscolaire en favorisant des activités sportives, culturelles, artistiques. Ces **activités éducatives hors temps scolaire** sont mises en place et prises en charge par les communes.

En faisant du mercredi matin un temps scolaire et en allégeant les journées, la nouvelle organisation du temps scolaire fait en effet apparaître de nouvelles plages horaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi, dévolues aux activités périscolaires.

Les collectivités pourront proposer un large éventail d'activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer la curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école : activités sportives, artistiques et culturelles, ateliers consacrés au numérique, éducation citoyenne (travail coopératif, projets solidaires, ateliers sur l'environnement et le développement durable),..... Les communes pourront faire appel à une grande diversité d'intervenants, en complément de leurs propres ressources : associations partenaires de l'Ecole, associations sportives ou culturelles locales (clubs sportifs, écoles de musique, bibliothèques,.....). Les intervenants devront cependant être des personnes qualifiées.

↳ La réforme des rythmes scolaires s'appliquera **de droit dès la rentrée scolaire 2013**. Les communes ayant décidé d'appliquer la réforme à la rentrée 2013 n'auront pas à faire de démarche pour le demander. Leur passage à la semaine de quatre jours et demi sera automatique à la rentrée 2013.

Toutefois, le maire pourra demander le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014. Il devra, au plus tard le 31 mars 2013, faire part au DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale) de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014. Cette demande recevra, par principe, l'accord du DASEN.

(Les écoles privées ne seront pas concernées par la décision du maire d'appliquer la réforme à la rentrée 2013 ou à la rentrée 2014. En effet, selon le code de l'éducation, les

écoles privées organisent librement la semaine scolaire. Chacune d'entre elles décidera donc si elle souhaite appliquer la semaine des neuf demi-journées et déterminera les horaires d'entrée et de sortie de l'école).

↳ **Un fonds d'amorçage**, mis en place par l'Etat, permettra d'inciter et d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme dès la rentrée 2013 et notamment, à organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16h30 dans la plupart des écoles). Ce fonds présentera un caractère exceptionnel puisqu'il est destiné à amorcer la mise en œuvre de la réforme.

Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat percevront au titre de l'année scolaire 2013-2014 une dotation de 50 € par élève dès lors que les enseignements y seront organisés sur neuf demi-journées par semaine à la rentrée 2013. Les communes éligibles à la DSU (dotation de solidarité urbaine) ou à la DSR (dotation de solidarité rurale) – c'est le cas de la commune d'Etables-sur-Mer – percevront 40 € supplémentaires par élève. C'est donc une aide de 90 € par élève qui sera versée à ces communes pour l'année scolaire 2013-2014.

La partie majorée de l'aide sera prolongée pour l'année scolaire 2014-2015 au bénéfice des communes éligibles à la DSU ou la DSR. Elle s'élèvera à 45 € par élève pour chacune de ces communes, qu'elles aient mis en œuvre la réforme à la rentrée scolaire 2013 ou qu'elles aient reporté son application à la rentrée 2014.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LARUPT a établi un état des « avantages et inconvénients » de l'application de la réforme en 2013 ou en 2014 :

- en défaveur d'une application dès 2013 : le manque d'adhésion des parents, les enseignants majoritairement contre, les ATSEM pas très favorables, un lourd travail de mise en place et de coordination, une difficile organisation entre associations pour la mise en place du planning, la très forte réticence de l'école Sainte-Anne, un souci d'organisation pour Cap à Cité si nous partons pour la seule école publique,.....

- en faveur d'une application dès 2013 : une plus grande liberté pour la mise en œuvre (Etables/Mer serait la seule pour le Sud Goëlo), Etables-sur-Mer montrerait la voie aux autres communes en 2014 en faisant le bilan d'une année de fonctionnement,

- en faveur d'un report en 2014 : nous aurions plus de salles disponibles (l'utilisation du PPS serait bien appréhendée, l'espace culturel et la salle de sports), une plus grande facilité d'organisation pour les associations car toutes les communes partiraient en même temps, le risque de modification de la réforme,.....

- en défaveur du report en 2014 : le risque d'essoufflement du comité de pilotage (travail sur un an ½), les élections municipales de mars 2014 (avec une nouvelle équipe élue qui pourrait avoir une autre vision de la réforme),.....

M. le Maire remercie M. LARUPT de cette synthèse et ouvre le débat. Il rappelle que nous ne nous prononçons pas ce soir sur le bienfait de la réforme mais sur son application en 2013 ou 2014.

M. SORIN fait remarquer que les enseignants ne sont pas contre une réforme des rythmes scolaires mais contre la réforme en l'état.

Pour M. FARAMUS, il s'agit d'une réforme idiote qui n'a pas de sens. Il considère que la réforme à faire consisterait à allonger le temps scolaire afin d'augmenter le niveau scolaire.

M. le Maire explique que les activités périscolaires mises en place par la commune seront des activités d'éveil pédagogique, que l'ouverture d'esprit est recherchée à travers cette réforme ; d'autres pays réussissent avec succès.

Mme LE FEVRE déclare que les activités proposées sont très intéressantes ; ainsi l'activité musique qui permettra notamment une initiation des enfants dont les parents n'ont pas les moyens financiers de les inscrire à l'école de musique.

M. GIRAUDON explique qu'à l'origine, il était partisan d'une application en 2013 considérant le travail réalisé par les équipes. Maintenant que les parents se sont prononcés à 70% contre cette application en 2013, il votera contre par respect démocratique.

M. DRONNE juge le projet pour le moins mal bordé au niveau matériel ; il se déclare surpris par la multiplicité des lieux d'activités. Les coûts induits sur le chauffage, le nettoyage,..... ne sont pas abordés. Il considère comme M. GIRAUDON qu'il faut respecter les résultats du sondage effectué auprès des parents.

M. LARUPT déclare qu'il nous appartient en tant qu'élus de prendre une décision et d'assumer notre choix.

M. LUCO fait remarquer que les parents présents à la réunion à la salle des loisirs étaient plutôt réticents.

M. le Maire déclare que les 2 avis étaient dans la salle.

A la question de M. FALIGOT, M. le Maire confirme qu'Etables-sur-Mer serait, dans l'hypothèse d'un vote favorable, la seule commune à appliquer la réforme à la rentrée 2013 ; les autres communes s'étant prononcées pour une application à la rentrée 2014.

M. GIRAUDON déclare qu'il ne faudrait pas que la communauté de communes soit un point d'achoppement.

M. LARUPT considère qu'il n'y aura pas de solidarité communautaire en 2014 vu la complexité de la mise en place de la réforme.

M. DUMORTIER fait remarquer que certaines communes n'ont pas les moyens financiers.

M. SORIN déclare que cela fait 15-20 ans qu'on parle de réforme et là, c'est une solution. Il regrette que cela devienne une question politique. Il pense qu'on aura du mal à améliorer cette réforme de manière substantielle en 2014.

Mme NAOUR déclare que seules 25% des communes appliqueront la réforme dès 2013 et considère qu'il faut se poser des questions.

M. FARAMUS se déclare favorable aux 4 jours et ½ mais contre le fait de remplacer le travail scolaire par autre chose ; il faut étaler le travail dans le temps.

Mme BRESSON fait remarquer que c'est le développement de l'enfant qui est en cause.

M. FALIGOT considère que nous disposons d'un laps de temps trop court pour la réflexion.

M. DRONNE déclare que le projet manque de maturité.

M. LARUPT fait remarquer qu'il a travaillé pendant 2 mois sur le projet avec la commission et Cap à Cité.

Mme LE FEVRE insiste sur l'énorme travail réalisé.

M. BERTRAND fait état des comptes rendus réguliers, par M. LARUPT, du travail effectué en interne avec les associations et les autres communes, particulièrement Plourhan. Il considère cependant qu'un point n'est pas clair, c'est celui de la coordination entre l'Education Nationale pour le travail scolaire et la Commune pour le temps périscolaire. Il pense qu'une année de réflexion sera positive. Il pose également le problème du coût (pas évident pour certaines communes) et en conséquence, de la solidarité.

M. GIRAUDON salue le travail effectué mais fait remarquer qu'en tant que conseiller municipal, il n'a pas reçu de compte rendu.

M. LARUPT l'admet d'autant que le travail a été effectué dans la précipitation.

M. SORIN trouve dommage que l'avis des communes ait été demandé ; il considère que nous n'aurions pas dû avoir à trancher.

M. le Maire clôt le débat en prenant la parole. Il déclare qu'il est personnellement favorable au projet de modification des rythmes scolaires. Il fait confiance aux spécialistes qui voient dans ces 4 jours et ½ une meilleure adaptation au rythme biologique de l'enfant (des apprentissages fondamentaux le matin et des activités d'éveil l'après-midi). Il a été conforté

dans son jugement à la lecture, dans la presse cette semaine, du témoignage d'une école du département qui pratique les 4 jours et ½ depuis un an. Pour cette école, la réussite de l'opération ne se discute même pas : des enfants moins bagarreurs dans la cour de récréation, moins fatigués et un rythme d'enseignement qui n'est pas coupé (« personne n'a envie de revenir en arrière » précise la directrice).

M. le Maire remercie M. LARUPT, la commission des affaires scolaires et Cap à Cité d'avoir réfléchi et proposé différents scénarios et possibilités d'activités. Il avoue que la décision est difficile à prendre, pour plusieurs raisons :

- la réforme nous est imposée ; il nous faut trancher sur la date d'application et non sur le fonds,

- l'opposition des parents d'élèves et des enseignants,

- la difficulté de mettre en place un programme 100% opérationnel dans un délai aussi court,

- le courrier des bureaux APEL-OGEC de l'école Sainte-Anne posant des questions sur le déplacement des élèves, la responsabilité, les activités,.....mais souhaitant participer activement au comité de pilotage afin d'approfondir ces différents points,

- les difficultés de fonctionnement pour les associations qui seront impactées par cette mise en place,

- en dernier lieu, M. Le Maire ne souhaite pas 2 rythmes différents pour nos 2 écoles. Il aurait en outre souhaité un accord communautaire, particulièrement un accord avec Plourhan.

En conclusion, M. le Maire déclare être et rester persuadé du bien-fondé de cette réforme. Il s'est déjà exprimé sur le fait qu'il était globalement favorable à sa mise en place dès 2013. Mais à entendre les conseillers municipaux et prenant en compte le fait qu'Etables-sur-Mer serait la seule commune du territoire communautaire à partir en 2013, il croit honnêtement plus sage de peaufiner le projet pour une mise sur les rails réussie en 2014.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. LARUPT ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné les résultats suivants :

- pour une application de la réforme en 2013 (3) : MM. DUMORTIER, LARUPT et Mme LE FEVRE,

- pour une application de la réforme en 2014 (16) : MM. LOSQ, BERTRAND, THORAVAL Denis, Mme BRESSON, M. LUCO, Mmes LAGOUTTE, NAOUR, FLEURY, MM. SORIN, FRAYSSE, DRONNE, FARAMUS, Mme LACHAISE, M. GIRAUDON, Mme URVOY et M. FALIGOT,

DECIDE :

Article unique : d'appliquer la réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014.

- :- :- :- :- :- :-

M. le Maire demande à M. LARUPT de réunir rapidement le comité de pilotage, sachant que l'important travail déjà effectué sera à exploiter et à peaufiner.

2013-03-13 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2012

Exposé

Le Conseil Municipal a approuvé le 15 mars dernier le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2012. Ce compte présente :

- ♦ un excédent de la **section d'exploitation** de 56 725,01 €,
- ♦ un excédent de la **section d'investissement** de 269 798,86 €, avec des restes à réaliser de 14 500 € en dépenses et 10 300 € en recettes.

M. THORAVAL Denis propose à l'Assemblée d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. SORIN demande si une autre solution d'affectation est possible.

M. THORAVAL Denis répond qu'il est possible de laisser cet excédent en section d'exploitation.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'affecter le résultat 2012 de la section d'exploitation, soit un excédent de 56 725,01 €, au financement des charges d'investissement, compte 1068 « Réserves » du Budget primitif de l'exercice 2013.

- :- :- :- :- :-

2013-03-15 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2012

Exposé

Le Conseil Municipal a adopté le 15 mars dernier le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021.

Ce compte présente :

- **en section de fonctionnement**, un excédent de 743 570,28 €,
- **en section d'investissement**, un excédent de 437 004,17 € avec des restes à réaliser de 4 226 275 € en dépenses et 3 539 335 € en recettes.

L'excédent de fonctionnement est à affecter en priorité à la section d'investissement du B.P. 2013 afin de couvrir les besoins de financement.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2012, soit un excédent de 743 570,28 €, au Budget primitif de l'exercice 2013, de la manière suivante :

<u>Section de fonctionnement</u>	
- excédent reporté	23 570,28 €
<u>Section d'investissement</u>	
- dotation en réserves	720 000,00 €

- :- :- :- :- :-

2013-03-16 VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2013

Exposé

Les bases d'imposition prévisionnelles des 3 taxes locales pour l'exercice 2013, telles qu'elles nous ont été notifiées, établissent une évolution par rapport aux bases réelles de 2012, de :

- Taxe d'habitation + 140 915 €, soit + 2,96 %
- Foncier bâti + 95 431 €, soit + 3,14 %
- Foncier non bâti + 67 €, soit + 0,14 %

(Le coefficient d'actualisation des bases, tel que décidé par la Loi de Finances pour 2013, est de + 1,8 % pour le foncier bâti et le foncier non bâti).

Le montant prévisionnel des allocations compensatrices versées par l'État s'élève à :

- Taxe d'habitation 42 542 €
- Taxe foncière (bâti) 9 221 €
- Taxe foncière (non bâti) 3 569 €
- Taxe professionnelle/CFE 2 494 €

La Communauté de Communes Sud Goëlo nous versera une attribution de compensation de 75 476 €, ainsi qu'une dotation de solidarité communautaire de 199,40 €.

La Commission des Finances réunie les 20 et 26 février, et 5 mars derniers propose de ne pas augmenter les taux des 3 taxes locales.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;
Après en avoir délibéré ;
Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver, comme suit, le tableau de répartition des impôts locaux pour 2013 :

Désignation des Taxes	Taux	Bases notifiées	Produit résultant
Taxe d'habitation	17,86 %	4 899 000	874 961
Foncier bâti	17,18 %	3 130 000	537 734
Foncier non bâti	50,54 %	47 100	23 804
TOTAL			1 436 499

2013-03-17 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2013

Exposé

Monsieur THORAVAL Denis procède à la présentation du projet de budget primitif - section de fonctionnement puis section d'investissement - en apportant toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension par les membres présents (les documents ont été remis à chaque Conseiller Municipal préalablement à la présente séance).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. FARAMUS fait remarquer que nous votons le budget globalement. Il déclare être en accord avec certaines choses et en désaccord sur d'autres.

M. FALIGOT se déclare d'accord sur le principe des aménagements mais choqué quant à la salle de sports. Il juge énorme, sur le plan financier, de réaliser autant de travaux sur une année.

M. DUMORTIER déclare que le PPS sera payé avant la fin de l'année 2013; l'espace culturel le sera sur 2 exercices budgétaires (2013 et 2014) et la salle de sports essentiellement sur 2014.

M. le Maire déclare, sans dévoiler la 2^{ème} CAO relative à la salle de sports, que nous respectons l'estimation sous réserve de validation des offres faites.

M. DRONNE déclare que le postulat de départ est un endettement raisonnable de 1 000 € par habitant. Il rappelle la mise aux normes de la mairie à réaliser avant 2015, les compléments aux projets : équipement de l'espace culturel, grillage du terrain des sports,....., les travaux de remise en état de Ker Ruellan. Sur 3 M€ de recettes, nous avons 1 M€ de dotations d'Etat ; or, tout le monde s'accorde à dire qu'elles vont diminuer. La seule recette sur laquelle nous pourrions agir, ce sont les impôts locaux. S'il y a le moindre imprévu, nous devons augmenter les impôts ou emprunter.

M. THORAVAL Denis fait remarquer à M. DRONNE qu'il oublie l'excédent de fonctionnement à hauteur de 600 000 €.

M. DRONNE déclare que nous n'entretenons pas notre patrimoine ; nous faisons un effort « terrible » cette année : 100 000 € pour les bâtiments et rien pour la voirie.

M. THORAVAL Denis lui rappelle l'allée du Stade et les 4 M€ de voirie depuis 10 ans.

M. BERTRAND fait remarquer que le conseil municipal n'a pas décidé d'oublier la voirie. Mais il considère que nous allons trop vite et juge nécessaire de faire une pause pour voir où nous allons, surtout avec les surcoûts d'aménagement de la zone UE.

M. le Maire rappelle que M. THORAVAL Denis nous a présenté les conséquences des investissements (dont nous parlons) sur notre situation financière.

M. THORAVAL Denis déclare que les prévisions faites il y a un an sont toujours valables ; nous restons avec 2,8 M€ d'emprunt.

M. FALIGOT rappelle que nous serons obligés de rénover la rue de la République.

M. DUMORTIER informe que les travaux de rénovation de la canalisation de gaz jusque l'entrée de Binic vont être réalisés en 2013.

M. DRONNE considère que durant ce mandat, nous aurons peu réparé la voirie et les bâtiments ; nous aurons fait du neuf. Il considère heureux que le conseil municipal se soit pourvu en cassation dans l'affaire de Ker Ruellan ; sinon, où aurions-nous trouvé les 500 000 € nécessaires pour réparer le bâtiment ?

M. DUMORTIER répond que c'est effectivement pour cela que nous devons faire appel.

M. GIRAUDON constate que nous parlons d'entretien global. Or, nous avons des bâtiments pas entretenus en train de s'écrouler. Il pose le problème du foyer municipal pas aéré, pas chauffé,.....

M. le Maire déclare qu'il ne peut laisser M. GIRAUDON dire cela. Il lui fait remarquer que désormais, le foyer est propre car repeint.

Mme URVOY se déclare gênée par le fait qu'il faut voter le budget des 3 projets. Elle aurait aimé, compte tenu de la conjoncture actuelle, que nous allions au bout de la réalisation parfaite du PPS et de l'espace culturel et que nous attendions pour la salle de sports. Elle considère que l'aide communautaire de 200 000 € n'est pas suffisante pour une salle qui va devenir communautaire. Elle votera contre le budget car elle est contre le projet.

M. THORAVAL Denis fait remarquer à Mme URVOY qu'elle aura l'occasion de voter contre la salle de sports lorsque le marché sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance. Il précise en outre que la salle de sports figure en « reste à réaliser » du budget 2012.

M. le Maire précise que l'acte final est en effet le vote du marché et que le budget primitif est une prévision.

M. BERTRAND rappelle que « la Galerie » est demeurée pratiquement 10 ans dans le budget.

Mme NAOUR note que nous nous laissons la possibilité de faire la salle ; si nous ne l'inscrivons pas au budget, nous ne pourrons pas la faire.

M. LUCO déclare qu'il a toujours dit non pour la salle de sports car il appartient à la Communauté de communes de la construire.

M. DRONNE apprécie d'avoir reçu le projet de budget en temps utile mais déplore le manque de débat sur le fonds.

M. le Maire lui rappelle que nous avons eu 2 réunions plénières sur le sujet.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné les résultats suivants :

Contre (5) : MM. LUCO, DRONNE, FARAMUS, GIRAUDON et FALIGOT,

Abstention (1) : M. BERTRAND,

Pour (13) : MM. LOSQ, DUMORTIER, LARUPT, THORAVAL Denis,
Mmes BRESSON, LAGOUTTE, NAOUR, FLEURY, MM. SORIN, FRAYSSE,
Mmes LACHAISE, LE FEVRE et URVOY,

DECIDE :

Article 1^{er} : de participer à hauteur de 204 200 € au budget 2013 de la Caisse des Écoles.

Article 2 : de participer à hauteur de 5 700 € au budget 2013 du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 : d'approuver le Budget Primitif 2013 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes

2 933 000 €

Section d'investissement

Dépenses		5 760 000 €
♦ restes à réaliser	4 226 275 €	
♦ propositions nouvelles	1 533 725 €	
Recettes		5 760 000 €
♦ restes à réaliser	3 539 335 €	
♦ propositions nouvelles	2 220 665 €	

Article 4 : En comptabilité M14, les amortissements ne sont pas obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants.

La Commune d'Etables-sur-Mer a fait le choix d'amortir les comptes suivants : 202 – 2031 – 2033 – 2041582 – 20422 – 2051 – 2182 – 2183 – 2184 et 2188.

-:- :- :- :- :- :-

INFORMATIONS

➤ Le club de pétanque d'Etables-sur-Mer remercie le Conseil Municipal pour la **subvention** attribuée au titre de l'exercice 2013.

➤ Le CAUE 22 organise à compter du 4 avril prochain une exposition intitulée « **21 façons d'habiter Etables-sur-Mer** ». Cette exposition présentera les travaux menés par les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne à Etables-sur-Mer dans le cadre d'un atelier accompagné par la DDTM et le CAUE sur le logement individuel dense.

M. LUCO suggère de faire venir cette exposition à Etables-sur-Mer afin de la présenter aux Tagarins.

➤ Dans le cadre de la **révision du Schéma de Cohérence Territoriale**, le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc organise une **2^{ème} réunion publique** sur le diagnostic, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les premières recommandations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) le jeudi 18 avril prochain à 18H30 à Hillion (Espace Palante). A destination des élus, habitants, acteurs économiques et sociaux, associations, cette réunion a pour objet d'échanger sur les orientations stratégiques définies par les élus du territoire, sur lesquelles le SCOT et les documents d'urbanisme locaux (PLU notamment) devront s'appuyer pour rédiger leurs prescriptions et préconisations.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

La Secrétaire de Séance :
Claude-Hélène URVOY